

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.
Mrs GIRME, MANDIRAC, SALVADOR, MOSTARDI, HERNANDEZ,
GARCIA, PUECH, PALMA, RIEUX, VINCELOT, Mme BODHUIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : - Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.
- M. DUREL qui a donné procuration à M. FABRE.

Absent : - M. MANDIRAC.

Secrétaire de Séance : Mme BODHUIN Maryline.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Il apporte certains compléments d'information et précise notamment que la réunion relative au lotissement St Eugène prévue initialement le 14/12/2009 a dû être reportée au 16/12/2009 en raison de l'indisponibilité du promoteur.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Nouveau plan de financement relogement ADMR.

- Requête en référé SARL Agri Environnement.

- M. ANENTO :

⇒ Compte rendu Réunion Conseil Général (Nouveau Collège de Gaillac).

⇒ Mise en place des correspondants tempête EDF.

- Mme METGE : information école.

I – TARIFICATION 2010 – Propositions de la Commission finances du 8 décembre 2009

M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les différentes propositions tarifaires de la commission Finances du 8 décembre 2009.

A) Budget principal

▪ **Restauration scolaire : Maintien des tarifs en vigueur au 01/01/2009.**

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs en vigueur depuis le 01/01/2009, soit :

- 2,60 € pour les repas servis aux enfants.

- 4,70 € pour les repas servis aux adultes.

▪ **Tarification Main d'œuvre travaux en régie : Maintien des tarifs en vigueur au 01/01/09.**

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le maintien de la tarification en vigueur depuis le 01/01/2009 soit : 17 € / heure (charges patronales comprises).

▪ **Tarification : droits de photocopie et délivrance d'extraits de matrice cadastrale à compter du 01/01/2010.**

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 8 décembre 2009 et aux informations du Centre des impôts fonciers du Tarn du 15 décembre 2009 relatives à l'autorisation donnée par la Direction Générale aux Communes de délivrer gratuitement la documentation cadastrale (relevé de propriété et plan) ou de fixer librement le prix des copies sous forme papier,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer la tarification unique suivante à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 0,30 € pour toute photocopie y compris relevé de propriété et plan.

▪ **Droits de place – Maintien des tarifs en vigueur au 01/01/2009.**

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de la tarification en vigueur au 01/01/2009 soit :

- Marionnettistes 20 €
- Cirques 20 € + caution de 200 €
- Forains de déballage 20 €
- Forains avec camions 60 €
- Activité saisonnière 10 € (pour la saison)
- Commerce non sédentaire 11 € / mois
- Redevance vide-greniers 1 €

▪ **Location parquet de danse – Maintien des tarifs en vigueur au 01/01/09.**

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 08 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de la tarification en vigueur au 01/01/2009, soit :

4 € le m² pour un week-end.

80 € de caution pour toute demande de location.

- ❖ M. ANENTO demandera aux services techniques de procéder à la remise en état du parquet.

▪ **Location du mobilier municipal – Maintien des tarifs en vigueur au 01/01/09.**

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 08 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de la tarification en vigueur au 01/01/09, soit :

4 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)

15 € de caution par lot.

▪ **Location du Foyer rural – Tarification à compter du 01/01/2010.**

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2010 sachant que toute animation musicale est formellement prohibée :

- Résidents de Brens :
 - location : 1 journée en semaine : 40 €
 - location week-end : 100 €

- Associations locales : location gratuite.

- Organismes extérieurs : 60 € / jour.

- ❖ La participation forfaitaire aux dépenses de chauffage est fixée à 50 € (excepté par les Associations locales).

- ❖ Une caution de 150 € est exigée pour toute commande de location (excepté les Associations locales).

▪ **Location Espace Socio culturel – Tarification à compter du 01/01/2010.**

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- ⇒ Utilisation pour les besoins communaux, activités municipales : location gratuite :
- ⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :
 - location gratuite pour 1 manifestation par an le week-end
 - pour toute manifestation supplémentaire le week-end : 100 €
 - location gratuite en semaine
- ⇒ Utilisation par les administrés de la Commune :
 - 1 jour : 200 €
 - Week-end : 300 €
- ⇒ Utilisation par les particuliers ou par les personnes morales hors Commune :
 - 1 jour : 400 €
 - Week-end : 600 €

❖ Le versement d'une caution de 1 500 € fractionnée en 2 parties (1 200 € et 300 €) sera demandée à tout locataire conformément au règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009.

- ❖ Si la location concerne un jour férié :
 - si jour férié accolé au week-end : Tarification week-end + 1 jour.
 - Si jour férié non accolé au week-end : Tarification : 1 jour.

▪ **Utilisation Terrain de sport (participation forfaitaire aux charges courantes)**
Maintien des tarifs en vigueur au 01/01/2009.

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de la tarification en vigueur au 01/01/2009, soit :

- utilisation exclusive par club extérieur 35 € / par utilisation.
- utilisation concomitante avec Club Brensol 20 € / par utilisation.
- utilisation gratuite pour le CFP hors terrains d'honneur (rugby et foot).

▪ **Concessions dans le cimetière communal**
Prix du mètre carré de terrain

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix du terrain à 400 € le m² pour une concession dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2010.

▪ **Participation pour non réalisation d'aires de stationnement**
Maintien de la tarification en vigueur en 01/01/2009

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le maintien de la valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée revalorisée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 soit 1 500 € depuis le 01/01/2009.

▪ **Tarification Remise en état de la chaussée à compter du 01/01/2010**

Monsieur le Maire rappelle que tout pétitionnaire tenu de solliciter une permission de voirie pour des travaux d'ouverture de tranchée sur la voirie communale doit s'acquitter d'une participation forfaitaire pour les frais de remise en état de la chaussée. Conformément aux propositions de la Commission finances du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer la participation forfaitaire aux frais de remise en état de la chaussée à 200 € le m² avec un forfait minimum de 200 €.

M. le Maire rappelle que cette contribution ne sera pas demandée lorsque la remise de la chaussée dans son état initial sera effectuée par le concessionnaire.

Les services techniques de la Collectivité seront chargés de veiller à la bonne application de ces prescriptions.

En outre, les dégradations de surface dues à un corps de remblai inadapté ou mal compacté restent pendant 1 an à compter de l'ouverture du chantier à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les dispositions sus visées.

B) Service Assainissement

❖ Redevance Assainissement

Tarification à compter du 1^{er} janvier 2010

Sur proposition de la commission finances du 8 décembre 2009, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

⇒ de maintenir la tarification binôme soit :

- **une partie fixe de 25 €.**

- **une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable portée à :**

1,20 € X nombre de m3 d'eau consommée (à partir du 1^{er} m3) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il précise qu'en application des articles L213-10-1, 2 et 3 du Code de l'Environnement et de la loi n° 2006-1172 du 30/12/2006 article 84, applicables à compter du 01/01/2008, la Collectivité doit facturer une redevance de modernisation des réseaux de collecte aux usagers du service Assainissement et reverser son montant à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Cette dernière notifie en fin d'année, le tarif de l'année suivante.

⇒ de facturer conformément à l'article R 2224-19-4 du CGCT à toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public et dont l'usage de cette eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, une redevance calculée comme suit :

- soit par mesure directe au moyen des dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement de la Collectivité.

- soit à défaut de ces éléments, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, tenant compte notamment de la surface de l'habitation et du terrain, du nombre d'habitants, de la durée du séjour. Dans cette hypothèse, M. le Maire propose de maintenir une base de consommation moyenne de **40m3 par personne et par an.**

Quant aux **hameaux** non raccordés, M. le Maire propose de **supprimer la redevance de 6,10 € par foyer concerné**, en contre partie des interventions des services municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE l'ensemble des propositions de M. le Maire.

❖ Suppression de la Redevance de Raccordement au réseau d'assainissement

Conformément aux propositions de la Commission Finances du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer la redevance de raccordement fixée à 1000 € par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 pour toutes les constructions, habitations ou tout local disposant d'un assainissement autonome avant la réalisation du tout à l'égout, et qui se raccordent au réseau d'assainissement collectif.

❖ Participation pour raccordement à l'égout

Maintien de la Tarification en vigueur depuis le 01/01/2008

Conformément aux propositions de la Commission finances du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de la participation pour raccordement à l'égout fixée à 4 800 € par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007.

II – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Considérant le départ à la retraite d'un agent à compter du 01/12/2009 et le surcroît d'activité au service technique, M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les modifications du tableau du personnel suivantes :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe TNC 32H/35H.
- Reconduction du poste contractuel niveau de rémunération Agent de Maîtrise Principal (IB 499) à temps non complet 10H/35H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau du personnel communal sus visées à compter du 01/01/2010.

III – CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE/GROUPAMA D'OC

M. le Maire fait part à l'Assemblée des résultats de la consultation de 3 compagnies d'assurance de collectivités territoriales : AXA, SMACL, GROUPAMA.

Il propose à l'Assemblée de retenir GROUPAMA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix Pour (dont 1 représenté), 2 voix Contre (dont 1 représenté) et 1 Abstention DECIDE de retenir les propositions de GROUPAMA soit :

- ⇒ Lot 1 : Dommages aux biens – bris de machines et risques annexes (avec franchise de 244 €) prime annuelle 3 231 € TTC.
 - ⇒ Lot 2 : Responsabilité civile de la Commune – protection juridique – Défense pénale des agents et des élus (sans franchise) – prime annuelle 2 063 € TTC.
 - ⇒ Lot 3 : Flotte automobile – prime annuelle 1 786 € TTC.
 - ⇒ Garantie missions collaborateurs 476 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer les nouveaux contrats d'assurance aux conditions sus visées avec GROUPAMA D'OC.

M. le Maire précise que cette consultation a permis d'obtenir de meilleures garanties avec une économie de 1 964,20 € (soit prime 2009 : 9 520,20 € TTC – prime 2010 = 7 556 €).

En outre, GROUPAMA s'est engagé à réduire le montant de l'Assurance Dommages ouvrage du Centre de loisirs de 1 000 € TTC.

IV – DECISIONS MODIFICATIVES

Budget Assainissement

Aucun ajustement de crédits n'est nécessaire.

Compte tenu du report des travaux d'aménagement de la lagune en 2010, les fournitures de clôture réglées en 2009 seront imputées en section de fonctionnement.

Budget Principal

Décision Modificative N° 8 – Virement de crédits

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'aménagement du chemin piéton RD4 et propose le virement de crédits suivants :

Section Investissement

Dépenses

Dépenses imprévues

c/020 (D) Dépenses imprévues investissement - 22 264,10 €

Opération N° 319 Aménagement Chemin piéton RD4

c/2315 (chap.23)(D) Installations, Matériel et outillage techniques + 22 264,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le virement de crédits sus visés.

M. le Maire précise que la consultation des entreprises sera engagée début janvier 2010.

M. GIRME rappellera au Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Rivières, l'urgence de remplacer la canalisation le long de la RD4.

V – CONCESSION FUNERAIRE

Compte tenu de l'absence des éléments, M. le Maire propose de traiter cette question lors d'un prochain Conseil Municipal.

VI – CONFORTEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU TAILLEUR CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire présente à l'Assemblée la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'Ingénierie ANTEA sis à LABEGE (31) pour les travaux de confortement du mur de soutènement rue du Tailleur.

Cette mission comprend :

- phase conception :
 - élaboration du dossier de consultation des entreprises
 - assistance du maître d'ouvrage pour la passation du marché de travaux.
- phase travaux :
 - visa des études d'exécution
 - direction de l'exécution des travaux
 - assistance pour les opérations de réception.

Le prix de la mission est de 8 980 € HT soit 10 740,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ANTEA pour les travaux de confortement de la rue du Tailleur.

VII - LOTISSEMENT SAINT-EUGENE

En date du 05 janvier 2004, une autorisation de lotir a été délivrée à la SARL PROMOTION SERVICES route de Graulhet 81600 BRENS représentée par Monsieur LACLAU Sylvain pour un lotissement de 38 lots sur un terrain sis à Prat Mille.

A ce jour, la démarche pour la constitution d'une association syndicale des co-lotis n'a pas été constituée, certains dysfonctionnements et anomalies ont été listés à Monsieur le Maire.

Une réunion tripartite comprenant les co-lotis, le promoteur et les représentants de la collectivité aura lieu le 16 décembre 2009, afin de trouver un terrain d'entente pour faire aboutir le règlement définitif de ce lotissement.

La collectivité se montre prête à intégrer dans le domaine public communal et suivant la réglementation en vigueur, les aménagements communs dès lors que les mises aux normes seront effectuées et que l'association constituée aura repris à sa charge transitoirement les équipements communs conformément au permis de lotir.

La collectivité s'engage à faciliter toute médiation entre les parties (collectif et promoteur) dans toute démarche qui lui permettra en général de procéder aux mises aux normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe de cette médiation.

M. le Maire donne lecture du récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord à Tarn Promotion Services pour commencer les travaux concernant le rejet des eaux pluviales du lotissement de St Eugène (Service Environnement Urbanisme/D.D.E.A 10/12/09).

VIII – COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL MIXTE DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU DES 11/05/09 ET 23/11/09

M. le Maire remet à tous les élus les comptes rendus du Comité Syndical Mixte du Pays des 11/05/09 et 23/11/09.

- ❖ M. le Maire donne ensuite la parole aux membres du Collectif du lotissement St Eugène présents. Mme BLANQUER rappelle le problème de rejet des eaux usées dans le réseau pluvial. M. le Maire précise que des tests seront effectués pour toutes les maisons du lotissement.

Il demande au collectif d'arrêter la liste des dysfonctionnements.

Mme BLANQUER cite les principaux problèmes :

- canalisation
- poste de relevage
- aire de retournement

mais précise qu'il est impossible de dresser la liste exhaustive des dysfonctionnements (« Affaire de spécialistes »)

IX – MOTIONS

M. le Maire soumet au Conseil Municipal 2 motions relatives aux projets de suppression de la taxe professionnelle et d'organisation territoriale.

M. MOSTARDI précise :

- que la taxe professionnelle a toujours été considérée comme un impôt injuste (taxation des investissements)

- que le projet de réforme fiscale prévoit son remplacement par une taxe sur la valeur ajoutée et une taxe foncière à la charge des entreprises qui sera si besoin complétée par une compensation de l'Etat.

Il invite les élus à consulter le site du Ministère des finances. M. le Maire invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur les 2 motions :

1) Délibération relative au projet de suppression de la taxe professionnelle

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt lié au développement économique des territoires, alors qu'elles assument un rôle essentiel en la matière,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal demande à la majorité par 10 voix Pour (dont 2 représentés) 2 voix Contre et 6 Abstentions le retrait du projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement et souhaite que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

2) Délibération relative aux projets du Gouvernement concernant l'organisation territoriale

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux ne permettra plus la participation des élus à toutes les instances où leur présence constitue une garantie démocratique,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens »,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, comme la limitation des financements croisés, empêcheront la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier des projets des petites et moyennes communes,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 13 voix Contre (les projets) dont 2 représentés, 2 Voix Pour (les projets) et 3 Abstentions se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale annoncés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse approfondissant la décentralisation pour plus de démocratie locale et des services publics encore plus efficaces et accessibles à tous.

X – QUESTIONS DIVERSES

▪ Nouveau plan de financement prévisionnel – projet relogement ADMR

Suite aux notifications de 2 subventions du Conseil Régional de 80 752 € et de 24 226 € et compte tenu des remarques de certains élus souhaitant préserver des possibilités d'aménagement pour les enfants sur le site maternelle,

M. le Maire soumet à l'Assemblée un nouveau plan de financement prévisionnel incluant l'achat du terrain soit :

DEPENSES	RECETTES
Achat terrain 123 400,00 €	Subventions :
Travaux de construction 429 000,00 €	Subvention Conseil Régional 10% 80 752,00 €
Travaux extérieurs 143 350,00 €	Subvention Région complémentaire 24 226,00 €
Frais annexes 111 776,00 €	Subvention Conseil Général 27% (Atout Tarn) 218 032,00 €
	Subvention DGE 27% 218 032,00 €
TOTAL H.T.... 807 526,00 €	TOTAL SUBVENTIONS : 541 042,00 €
TVA 19,60% 158 275,10 €	Fonds de concours TED sur dotation 74 338,60 €
TOTAL TTC 965 801,10 €	Part Fonds de concours TED 110 000,00 €
	Part communale 110 000,00 €
	T.V.A Récupération (15,482%) 130 420,50 €
	TOTAL : 965 801,10 €

Les subventions sont calculées sur le montant HT y compris le prix du terrain.

Dans le plan de financement est intégré le terrain suivant une estimation des domaines soit 120 000 € et les frais annexes.

La part communale sera financée par un emprunt sur 20 ans, dont la mensualité sera couverte par le loyer mensuel de l'association du service des soins infirmiers, soit un loyer mensuel de 750,00 € comprenant la part communale + le différentiel sur TVA. La récupération TVA est calculée hors prix terrain.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement prévisionnel et charge M. le Maire de rencontrer les différents partenaires financiers.

▪ Requête en référé SARL Agri Environnement contre la Commune

Sollicitant la suspension de l'arrêté municipal portant interdiction de circuler aux véhicules de + de 5 tonnes sur la voie communale N° 14.

M. le Maire fait part à l'Assemblée des éléments de réponse qui seront remis au Cabinet d'Avocats VALAX-PALAZY pour la défense des intérêts de la Commune.

▪ Projet de convention modifiée sur la mise à disposition du Parc du CFP

M. SALVADOR suggère d'interroger l'école, le CLAE, les Associations sportives sur l'intérêt de l'utilisation du Parc afin de pouvoir délibérer lors du prochain Conseil Municipal.

▪ M. ANENTO : Mise en place de correspondants tempête ERDF au sein de chaque commune qui devront être désignés par le Maire en fonction de leurs connaissances des réseaux électriques. (Une clé USB contenant le plan des réseaux a été remise à la Mairie). En cas de tempête, seuls le Maire et le correspondant seront habilités à saisir la cellule de crise et à gérer les priorités d'intervention.

M. ANENTO désigné correspondant tempête sera assisté de Mrs TERRASSIE et GIRME.

⇒ Compte rendu de la réunion au Conseil Général relative à la Construction des collèges de GAILLAC et de LISLE S/TARN :

- Modification de la sectorisation.

- Mise en place de navettes

▪ Mme METGE :

⇒ L'Ecole de Brens pourra bénéficier d'un financement de l'Education Nationale pour un équipement numérique en 2010.

⇒ M. KORBER se rendra à l'école élémentaire le jeudi 17/12/09 dans le cadre du projet Ecole et Cinéma.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 H 20.

Le Maire,